

## **MAIRIE DE DAMBENOIS**



### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019**

Le mercredi six novembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur NUSSBAUMER Bernard,

Convocation du 28 octobre 2019.

Présents : MMES STRUB Agnès, VILLANI Brigitte, MM BALON David, DI BELLO Cédric, GRABER Marcel, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe et VOLLMER Serge.

Absents excusés : MMES ANILE Corinne, BESTEIRO Séverine, DEGIEUX Marie-Laure. M KOBEL Michel

Absents : MM. HUSSARD Alexandre, PAGE Michel

Secrétaire de séance : M. BALON David

---

#### **DELIBERATIONS**

##### **1 – AVIS DE LA COMMUNE DE DAMBENOIS SUR LE PROJET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 DE PMA**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, article L.302-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2017 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 septembre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLH (2020-2025),

Le projet de PLH 2020-2025 arrêté par Pays de Montbéliard Agglomération.

Pour mémoire, le Programme Local de l'Habitat (compétence obligatoire des communautés d'agglomération) est l'outil de définition de la politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Elaboré pour une durée de six ans, en

partenariat avec les communes et l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et les moyens d'actions pour répondre aux besoins en logement des ménages. Il porte à la fois sur le parc public et privé sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, les démolitions ainsi que sur l'attention à porter à des populations spécifiques.

Anticiper et encadrer le développement de l'habitat, en cohérence avec les enjeux économiques et environnementaux, mais aussi avec les caractéristiques distinctes de chaque commune, constitue un défi pour un aménagement territorial harmonieux, partagé par le PLH avec le SCOT.

Dans cette esprit, le PLH a pour ambition de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun (enjeu fort de gouvernance collective) visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire répondant de façon satisfaisante aux besoins en logements, et contribuant aux enjeux d'attractivité territoriale.

Par délibération en date du 21/12/2017, PMA a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH 2020-2025 à sa nouvelle échelle de 72 communes, dont la finalisation entre désormais dans sa dernière étape avec la délibération du 19 septembre 2019 « Arrêt d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ».

Le projet de PLH se constitue des trois parties règlementaires fixées par le Code de la Construction et de l'Habitat : diagnostic, orientations et programme d'actions.

Le plan de modernisation de l'habitat s'articule autour de trois piliers :

- **renouvellement du parc** : une partie des logements doit être remplacée, il faut organiser la démolition des logements obsolètes pour proposer une offre nouvelle, plus attractive, notamment dans le pace locatif social ;
- **montée en gamme** : la qualité des logements de tous les segments du parc doit être améliorée afin d'offrir aux habitants de PMA des conditions d'habitat plus confortables et limiter les effets préjudiciables de la vacance ;
- **production ciblée** : des besoins nouveaux apparaissent, à la fois pour la population déjà installée et les nouveaux arrivants. Il faut apporter une réponse adaptée, diversifiée et cohérente.

La perte démographique est telle que le besoin quantitatif en logements supplémentaires est théoriquement nul. Mais les ménages aspirent à une offre moderne et attractive : il est alors nécessaire de trouver le plus juste équilibre possible, à l'échelle communautaire, pour satisfaire la demande en logements,

par de la construction neuve mais aussi en remobilisant les logements du parc vacant situés au cœur des bourgs et des villes, grâce à une action forte de réhabilitation.

Le document d'orientation fixe ainsi un maximum de 400 logements à produire chaque année sur PMA :

- pas plus de 300 logements neufs pour ne pas continuer à augmenter la vacance
- au moins 100 logements en remobilisation du parc existant vacants.

Un cadre de suivi à l'échelle de cinq secteurs géographiques est par ailleurs institué pour faciliter le suivi collectif du PLH et les ajustements possibles entre communes, notamment pour les villages.

Un programme d'actions précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du plan de modernisation de l'habitat. Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 1, 2 millions € par an, avec une priorité plus forte en direction du parc privé ancien au regard des orientations retenues (la lutte contre la vacance et la transition énergétique représentant 2/3 du budget prévisionnel du PLH 2020-2025 hors Projet de Rénovation Urbaine).

Le conseil municipal par 0 voix Pour, 0 voix Contre et 8 Abstentions :

EMET des réserves notamment sur le plafond de production proposé par groupe de villages sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019.

DEMANDE que les conditions aux subventions soient plus explicites pour que la Mairie de Dambenois puisse renseigner les habitants intéressés.

## **2 – PARTICIPATION FINANCIERE SANTE PREVOYANCE AU 01.01.2020**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés

publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la Circulaire n° RDFB1220899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site Internet : <http://www.dgcl.inerieur.gouv.fr>.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2019 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

. **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1 – Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- au contrat référencé par son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par MNT.

2 – Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé par agent comme suit :

**20 € / mois pour les Indices Bruts inférieur à 366**

**15 € / mois pour les Indices Bruts compris entre 367 et 542**

**10 € / mois pour les Indices Bruts supérieurs à 542**

. **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail l'invalidité ou le décès :

1 – Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis,

- l'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire).

2 – Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé par agent comme suit :

**10 € / mois**

**AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (pour le choix de la convention de participation uniquement).

### **3 – TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

La commune de Dambenois en partenariat avec les services de l'AD@T procède actuellement au déploiement de la full-dématérialisation (Choruspro, Signature électronique et Actes). Concernant le protocole Actes, il convient de délibérer pour la mise en place des procédures dématérialisées et notamment budgétaires au sein de notre collectivité et signer une convention proposée par les services préfectoraux.

Par ailleurs, les transactions dématérialisées selon le protocole Actes exigent un niveau de sécurisation à l'appui d'un certificat électronique de norme RGS\*\*.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après l'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat dans le Département du Doubs et la Commune de Dambenois.

### **4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire EXPOSE au Conseil Municipal, qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité)

VU la loi n° 2002-276 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes

pour les besoins de recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

CREER deux emplois temporaires à temps partiel d'agents recenseurs, du 6 janvier 2020 au 15 février 2020.

Les agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326 (base 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 au 1<sup>er</sup> janvier 2019), pour une durée hebdomadaire de travail de 21 heures.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs. Ils seront nommés par arrêté municipal et assisteront aux formations obligatoires.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2020, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Désignation de 2 conseillers pour le repas des anciens du 14 décembre 2019**

David BALON et Agnès STRUB assisteront les membres du CCAS à partir de 12 h à la MPT.

#### **- Information SIVU**

Agnès STRUB, Présidente du Syndicat Intercommunal scolaire des 3 Fontaines a reçu la démission au 31 décembre 2019 de Delphine TENAGLIA, Adjoint Technique.

Son poste à la restauration scolaire est lié avec celui à la Mairie de Brognard (accompagnatrice bus et ménage école/mairie). Nous sommes à la recherche d'un agent en CDD (30/35<sup>ème</sup>) de janvier 2020 à juillet 2020.

Séance levée à 21 h 45



Le Maire  
Bernard NUSSBAUMER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BN', is written over the printed name of the Mayor.